



UNE STRATÉGIE À PLUSIEURS VOILETS

La croissance des investissements à l'étranger des entreprises canadiennes a incité ces dernières à réclamer des meilleures conditions d'accès et une meilleure protection de ces investissements. Aussi les initiatives du gouvernement dans ce domaine visent-elles principalement à fournir un environnement attrayant pour les investissements étrangers au Canada et à favoriser l'accès, la transparence et la protection des investissements canadiens à l'étranger. Les règles internationales concernant l'investissement, qui en sont encore à leur début dans le système économique mondial, sont des outils essentiels pour fournir un environnement stable, transparent et ouvert aux flux d'investissement. Ces règles sont en voie d'élaboration dans un certain nombre d'enceintes, y compris l'OMC et l'OCDE, ainsi qu'aux niveaux régional et bilatéral, mais il n'existe encore aucun ensemble de règles globales.

Initiatives bilatérales et régionales

Le Canada a établi un programme bilatéral de négociations sur les investissements – le programme des accords de promotion et de protection des investissements étrangers, dont l'un des principaux objectifs consiste à offrir aux investisseurs des garanties et des conditions améliorées de transparence et d'accès dans des économies en développement et des économies émergentes considérées comme prioritaires. Le gouvernement fédéral a négocié 24 accords de ce genre depuis 1989 (dont huit ont été signés en 1997) et il mène actuellement des négociations avec des pays émergents importants comme la Chine, la Russie, l'Inde, le Brésil et l'Argentine.

Le Canada a négocié un accord d'investissement à normes élevées avec les États-Unis et le Mexique dans le cadre de l'ALENA au début des années 90. De nombreux observateurs estiment que l'accord sur les investissements de l'ALENA est un modèle valable dont peuvent s'inspirer ceux qui sont engagés dans d'autres négociations sur ces questions. Il a d'ailleurs servi de modèle pour les dispositions relatives aux investissements que renferme l'accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), signé en 1997. Le Canada participe aussi activement à des discussions régionales sur les investissements avec les pays du bassin du Pacifique dans le cadre de l'APEC, ainsi qu'avec ses

partenaires des Amériques dans le cadre des discussions sur les investissements au sein de la ZLEA. On prévoit que ces dernières discussions se transformeront en négociations formelles au cours de l'année.

Initiatives multilatérales

Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

En mai 1995, les pays membres de l'OCDE ont convenu de lancer des négociations pour un accord multilatéral sur l'investissement (AMI) auquel pourraient également adhérer des pays non membres de l'OCDE.

La participation du Canada à ces négociations constitue un volet important de ses efforts en vue de mettre au point un ensemble de règles internationales sur les investissements. Si les négociations sont couronnées de succès, non seulement cela permettra-t-il d'établir un environnement stable, transparent et ouvert entre le Canada et ses principaux partenaires en investissement, mais l'accord qui découlera des négociations représentera également une première étape dans la poursuite des objectifs du Canada dans ce domaine, c'est-à-dire la négociation d'un traité mondial dans le cadre de l'OMC, qui devrait éventuellement abriter un accord vraiment multilatéral sur les investissements.

L'AMI constitue une première tentative en vue d'élaborer un ensemble de disciplines multilatérales pour les investissements, semblables à celles qui régissent le commerce international. Il s'ajouterait aux règles sur les investissements de l'ALENA, à celles, limitées, qu'on trouve dans l'OMC et aux accords bilatéraux signés par le Canada avec un grand nombre d'autres pays.

Aux termes de l'AMI, les investissements canadiens recevraient à l'étranger la même protection et le même traitement équitable que les investissements canadiens reçoivent présentement au Canada. Cet objectif est tout particulièrement important alors que s'accroît le niveau des investissements canadiens à l'étranger et que le Canada cherche à diversifier ses marchés au-delà des États-Unis.

Cet instrument multilatéral reposerait sur deux principes fondamentaux, soit la non-discrimination – c'est-à-dire le « traitement national » et le « traitement de la nation la plus favorisée » – et la protection de